

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° U 2019 - 180

Nature : 2-1

Objet : mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme (AC4)

*Transformation et révision de la ZPPAUP en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) devenant immédiatement **site patrimonial remarquable (SPR)***

Le maire de la ville de Saint-Palais-sur-Mer,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43 et R.151-43,

Vu la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) créée par arrêté du maire du 18 septembre 2007,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 08/08/2012 et la modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée le 27/06/2013 par délibérations du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02/06/2015 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019 approuvant le dossier d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), qui devient, par l'effet de la loi du 7 juillet 2016, immédiatement site patrimonial remarquable (SPR) de la ville de Saint-Palais-sur-Mer,

Considérant que l'AVAP/SPR approuvée le 25 juin 2019 se substitue à l'ancienne zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en vigueur jusqu'ici,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du PLU pour tenir compte de cette servitude d'utilité publique.

ARRÊTE

Article 1 : le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Palais-sur-Mer est mis à jour à la date du présent arrêté.

Le dossier d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer du 25 juin 2019, qui devient immédiatement site patrimonial remarquable (SPR) est substitué au dossier de ZPPAUP contenu dans le PLU en vigueur.

Article 2 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Palais-sur-Mer ainsi que sur le site internet de la ville.

Article 3 : le présent arrêté est affiché en mairie durant un mois.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de Saint-Palais-sur-Mer est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
- Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 17)
- Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA – SIG)

Fait à Saint-Palais-sur-Mer

Le 08 JUIL. 2019

Acte rendu exécutoire après
publication et/ou notification

le : 08 JUIL. 2019

Le maire,




Claude BAUDIN